



PROCES VERBAL
Séance du 08 mars 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Lorrez-le-Bocage, le **mercredi 08 mars à 19H30** sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, assisté de Madame Cécile GREGOIRE, Maire-déléguée de Préaux.

PRESENTS : M. Yves BOYER, Mme GREGOIRE, Mme Marie-José QUESTEL, Mme Brigitte REDON, M. Claude BICHEREL, M. Michel DENISOT, M. Christophe LABARRE, Mme LEGALLAND Maria, Mme Isabelle LIVIS, Mme Anaïs BARBE HAREL, M. Thierry CARRIA, M. Claudy GALLOIS, M. Bruno PASCUAL

ABSENT EXCUSE : M. Frédéric BALAGNY (pouvoir à Claude BICHEREL)

ABSENTS : Mme BONNET Muriel,

SECRETARE : M. Michel DENISOT

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION A MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 est de 230 511,47 € (hors emprunt et opérations patrimoniales)

Les dépenses à mandater sont les travaux de réfection de la route de Normandie pour 92 694,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le maire à mandater la facture relative aux travaux de réfection de la route de Normandie s'élevant à 92 694,00 €.

DELIBERATION POUR LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le conseil sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité **Bénéficiaires de l'IHTS**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif territorial	Agent accueil médiathèque
	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire comptable Chargé d'accueil
	Adjoint administratif territoriale principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire Générale
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire Générale adjointe
Animation	Agent d'animation	Responsable centre loisirs
		Responsable adjoint centre de loisirs
		Animateur centre loisirs
Technique	Adjoint technique territorial	Agents d'entretien Agents des services techniques
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Agents d'entretien

	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agents des services techniques
--	---	--------------------------------

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyens de contrôle automatisés – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires : il est précisé que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde : conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement : le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation : il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 9 mars 2023, date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Crédits budgétaires : les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après discussion avec l'ensemble du conseil et à la demande de Mme REDON Brigitte, le chapitre sur les clauses de sauvegarde sera supprimé, celui-ci concernant principalement les primes et non les indemnités des agents. Le chapitre sur la périodicité de versement sera également modifié en ce sens.

Après ces modifications, le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

SOUTIEN A LA FILIERE BETTERAVIERE

Contexte :

La culture de la Betterave à Sucre est une des cultures emblématiques de notre département : elle s'est développée à partir de 1812 et de nombreuses sucreries ont été fondées. A la sortie de la Seconde Guerre mondiale, le département de Seine-et-Marne en comptait 11 : Bray, Chevry, Coulommiers, Guignes, Lieusaint, Lizy, Mitry, Montereau-Fault-Yonne, Nangis, Souppes-sur-Loing, et Villenoy. 9 d'entre-elles avaient également une activité de distillerie. Depuis les années 1960, les surfaces de betteraves cultivées en Ile-de-France ont toujours oscillé entre 35 000 et 45 000 ha. Mais la modernisation des outils industriels, les politiques agricoles, les contextes des marchés, les accords de commerce européens ou mondiaux ont conduit à différentes restructurations et réorganisation du paysage industriel sucrier.

Aujourd'hui, l'Ile-de-France ne compte plus que deux sucreries, toutes deux situées en Seine-et-Marne : la Sucrerie Lesaffre Frères à Nangis et la Sucrerie Ouvré et Fils SA à Souppes-sur-Loing. Elles ont la particularité d'être les deux dernières sucreries privées familiales parmi les 21 sucreries présentes sur le territoire français. A la Sucrerie de Souppes, est également rattachée une unité de Déshydratation des pulpes gérée par la SICA Gâtinaise de Déshydratation à Château-Landon. A Nangis, l'unité de Déshydratation des pulpes est intégrée à la Sucrerie Lesaffre. En fonction de leur localisation, les 992 planteurs seine-et-marnais qui cultivaient 26 466 hectares de betteraves en 2022, livrent aussi des betteraves dans les sucreries situées dans les départements limitrophes (Bucy, Chevrières, Connantre, Corbeilles-en-Gâtinais et Pithiviers-le-Vieil.

Une Sucrerie compte en moyenne 150 salariés, embauche des saisonniers lors de la période de réception et de transformation des betteraves en sucre, et implique toute une activité économique : transport, maintenance, entreprises de travaux agricoles, ... Aussi, on considère qu'1 emploi direct en sucrerie engendre 10 emplois indirects. La filière est à l'origine d'environ 3300 emplois en Seine-et-Marne, autour des 2 outils industriels, ancrés dans le tissu rural de la Brie et du Gâtinais.

Une menace forte pèse aujourd'hui sur la pérennité de la filière Betterave-Sucre, notamment Seine-et-Marnaise :

VU la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne du 19 janvier 2023 qui indique que « les Etats membres ne peuvent pas déroger aux interdictions expresses d'utilisation (...) de semences traitées néonicotinoïdes » ;

VU l'absence de solutions techniques alternatives aux néonicotinoïdes efficaces pour lutter contre les pucerons verts vecteur de la Jaunisse, un virus de la betterave engendrant de fortes pertes de rendements ;

VU les rendements de betteraves catastrophiques en 2020 liés à la Jaunisse : 35 t/ha (vs 84,2 en moyenne 10 ans) et les pertes économiques pour les planteurs : en moyenne 1310 €/ha, soit 40 millions d'€ de pertes à l'échelle du département pour les seuls agriculteurs seine-et-marnais en 2020 ;

VU l'impact financier pour les sucreries et tout l'écosystème induit, à cause du manque de betteraves à travailler et du déficit de sucre produit en 2020

VU le risque technique et économique à prendre par les agriculteurs à semer des betteraves en mars 2023 qui, en l'absence de protection des semences, et sans solution alternative efficace, seront exposés potentiellement à un nouveau risque jaunisse, alors que les économies des exploitations agricoles n'ont pas la capacité d'être malmenées comme en 2020. Les planteurs sont

tentés d'implanter d'autres cultures et de diminuer leurs surfaces betteravières, voire d'arrêter de cultiver la betterave ;

VU les conséquences économiques pour les sucreries d'une baisse des surfaces de betteraves cultivées engendrant des tonnages de betteraves insuffisants à travailler, pour assurer la rentabilité et la compétitivité de leur outil industriel, notamment pour écraser leurs charges fixes. L'impact économique de la baisse des quantités de betterave se trouve par ailleurs, potentiellement amplifié par une baisse des rendements à cause de la jaunisse. La résilience des 2 sucreries, mono-usine, est d'autant plus menacée que les éventuelles baisses de surfaces s'appliquent de plein fouet sur leur compétitivité, sans modulation possible au sein des différentes usines d'un groupe.

VU les répercussions de l'activité des sucreries sur les emplois induits (transport, entreprise de travaux agricoles, maintenance, ...) et l'utilisation des produits qui en découlent

VU le cahier des charges de l'AOP Brie de Melun avec l'obligation d'une alimentation tracée et issue de la zone d'appellation, seule la pulpe issue de la Sucrerie de Nangis peut être utilisée dans la ration des vaches dont le lait est destiné à la fabrication du Brie de Melun.

Les Maires ruraux de Seine-et-Marne sont inquiets des menaces qui pèsent sur les deux outils industriels seine-et-marnais et des conséquences socioéconomiques, parfois insoupçonnées, qui en découlent.

Ils soutiennent la filière Betteraves-Sucre locale et demandent :

- L'homogénéité de l'application de la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne au sein de tous les pays de l'UE afin d'éviter toute distorsion préjudiciable à la filière française
- Le renforcement du programme de recherche qui doit être accéléré avec des ressources nécessaires à la gestion des projets augmentées
- La mise en place d'une compensation, mobilisable en cas de pertes de rendements liés à la jaunisse, pour sécuriser les planteurs et les industries sucrières. Les éléments techniques de cette compensation doivent être définis rapidement, avant les semis, et dimensionnés pour couvrir l'intégralité des pertes jaunisse pour inciter les planteurs à semer des betteraves, malgré leur exposition au risque Jaunisse et aux risques économiques.
- La nécessité de soutenir nos outils industriels locaux, pour assurer leur pérennité dans cette période d'incertitude sur les tonnages qu'ils pourront travailler et stabiliser le tissu socio-économique environnant.

Le Conseil municipal après en avoir débattu, autorise M. le Maire à soutenir la filière Betteraves-Sucre locale : 5 votes CONTRE(M. DENISOT, M. BICHEREL, Mme REDON, M. CARRIA et M. BALAGNY) et 9 votes POUR.

CONTRAT RURAL DE L'EGLISE DE PREAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante (ou le cas échéant « les opérations suivantes ») :

-1) Opération 1 – EGLISE NOTRE-DAME-DE-LA-NATIVITE DE PREAUX – Réfection des parements extérieurs et intérieurs de l'église pour 781 080 € H.T.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par fonds propres.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de **trois ans** à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000 €
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Mme QUESTEL dit que les montants sont très importants et sans garantie d'obtention des subventions. Le contexte de début du projet a changé et les coûts ont beaucoup augmentés.

L'ensemble du conseil s'interroge sur les délais de remboursement (subventions) des frais engagés et demande des documents complémentaires :

- Convention d'étude de diagnostic
- Plan de financement
- La précision des travaux à réaliser

M. BOYER rappelle que les travaux ne seront programmés que si les subventions sont accordées.

Compte tenu des questions soulevées et de l'importance du dossier, il propose de reprogrammer cette délibération ultérieurement après l'obtention des documents complémentaires.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Marie LEGALLAND fait un point sur l'avancement du dossier « Transports » :

Les horaires de bus sont mal adaptés et les délais de correspondances très courts.

A ce jour, une rencontre avec le proviseur du lycée de Nemours et avec le responsable des plannings de la société de transports TRANSDEV ont eu lieu. Une réunion avec la présidente

des syndicats de transports et avec le directeur de la société TRANSDEV est prévue prochainement.

Un questionnaire est également en préparation pour être distribué aux habitants.

Elle expose également le compte rendu de la réunion de la Communauté de Communes sur le développement économique. Le transfert de compétence de gestion des zones d'activités est en cours. La CC souhaite revoir le prix du m² des zones d'activité pour que celles-ci soient plus attractives.

M. BOYER précise que la compétence a été transférée à la Communauté de Communes depuis plusieurs années.

2. Claude BICHEREL :

« -Est-il possible de déplacer les cases de courriers dédiés aux Conseillers Municipaux ? »

Les cases de courrier sont dorénavant dans la petite salle à l'étage de la mairie. Celle-ci n'étant pas fermée à clé, M. le Maire demande à l'ensemble des conseillers de venir régulièrement récupérer leur courrier.

- « Chambre de tirage carrefour rue Mathurin BERY/Rue du 19 mars 1962 : une plaque servant de couvercle pour une chambre de tirage (opérateur téléphonique ORANGE) provoque des nuisances sonores pour les riverains lors du passage des véhicules automobiles. Ce défaut a déjà été signalé et réparé une première fois. Le signalement a néanmoins été enregistré une nouvelle fois. La programmation de travaux de réparation était prévue pour le 11 janvier. Les nuisances sonores perdurent, les travaux ont-ils été réalisés ? »

Réponse de Valérie par téléphone : « Concernant le problème de la chambre Télécom située 16 rue Mathurin Béry, j'ai relancé Orange à plusieurs reprises et notamment le 28 février dernier.

Les signalisations se font uniquement par Internet. La réponse qui m'a été donnée indique un délai d'intervention fixé au plus tard le 31 mars 2023 ».

- « Deux plaques "coiffure mixte" sont présentes à l'intersection rue du guichet/rue de la Motte. Peuvent-elles être déposées car le salon de coiffure de la rue du guichet n'existe plus depuis quelques années ? »

Jean Marc a retiré les deux plaques ce jour.

Les panneaux de signalisation des commerçants et des bâtiments communaux doivent être actualisés. La mairie est dans l'attente d'un fournisseur qui aurait la même signalétique que les panneaux déjà installés.

- « route de Normandie : est-il prévu d'installer un STOP à la sortie de l'entreprise COLOMBINO ? »

M. BOYER répond que le code de la route doit s'appliquer comme pour une sortie de parking privé, les véhicules doivent s'arrêter.

Il prévoit d'interroger le groupe ST Léonard pour la matérialisation d'une bande blanche à la sortie du parking.

3. Frédéric BALAGNY :

« Une entreprise a abattu les arbres morts que j'avais signalés près de la tour, et c'est une très bonne chose. Mais ils ont aussi abattu des arbres sains et même des arbres jeunes en pleine

santé qui entouraient mon terrain, j'aimerais si possible en connaître la raison ».

M. BOYER répond qu'une fois les arbres morts coupés, certains arbres sains se sont retrouvés isolés et donc fragilisés et dangereux pour les riverains.

4. Marie José QUESTEL fait un point sur les avancées du groupe de travail se penchant sur la consommation en énergie des bâtiments communaux.

Le groupe a travaillé sur le recensement de l'ensemble des factures d'énergie de tous les bâtiments communaux.

M. RUELLAN (représentant de Seine-et-Marne environnement) doit faire un retour le 31 mars sur les éventuels travaux d'isolation à réaliser pour diminuer les consommations d'énergie.

Ce travail a permis de mettre à jour l'emplacement des différents compteurs pour les rattacher aux factures.

5. Brigitte REDON souhaite connaître l'avancée des remplacement des agents partant en retraite cette année.

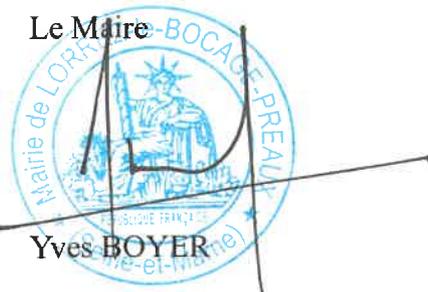
M. BOYER a déjà reçu plusieurs candidats et d'autres entretiens sont prévus prochainement.

6. Thierry CARRIA demande des nouvelles du projet de la maison intergénérationnelle.

M. BOYER n'a pas de nouvelle rencontre programmée. M. BOUKABAR doit le tenir informé d'une prochaine réunion lorsque tous les intervenants seront disponibles.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 21h30

Le Maire



Yves BOYER